

ARRETE N° POL - 215/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue du Réservoir afin de permettre la préparation et le déroulement des manifestations d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, par la municipalité, **le Vendredi 5 Décembre 2025.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la préparation et le déroulement des manifestations d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, par la municipalité, **le Vendredi 5 Décembre 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement et circulation interdits :

Du Vendredi 5 Décembre 2025 - 18 h 00 au Vendredi 5 Décembre 2025 - 14 h 00 :

- **sur les emplacements de parking autour de la Rotonde (rue du réservoir – rue de l'Olivette)**

Le Vendredi 5 Décembre 2025 de 10 h 00 à 13 h 00 (Pendant la cérémonie)

- **Rue de l'Olivette** - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **01/12/2025**



MAIRIE DE VENDARGUES
le Maire,
Guy LAURET.
(Hérault)